

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES, SIS AU 64 RUE JOSEPH PITAT - 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SOGETRA » REPRESENTÉE PAR MONSIEUR CHRISTIAN HERESON, LE CONDUCTEUR DE TRAVAUX PRINCIPAL, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE CREATION DE PLATEFORME SURELEVE, DE MARQUAGE AU SOL ET POSE DE CANIVEAU, À PARTIR DU VENDREDI 24 AVRIL 2026, JUSQU'AU VENDREDI 08 MAI 2026, DE 07 HEURES À 16 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 23 Avril 2026, par laquelle l'entreprise « SOGETRA », représentée par Monsieur Christian HERESON, le Conducteur de travaux Principal, sollicite un arrêté réglementant la circulation et le stationnement au 64 rue Joseph PITAT - 97100 Basse-Terre, en vue d'entreprendre des travaux de création de plateforme surélevé, de marquage au sol et pose de caniveau, à partir du Vendredi 24 Avril 2026, jusqu'au Vendredi 08 Mai 2026 (15 jours calendaires), de 07 heures à 16 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement au 64 rue Joseph PITAT - 97100 Basse-Terre, en vue d'entreprendre des travaux de création de plateforme surélevé, de marquage au sol et pose de caniveau, à partir du Vendredi 24 Avril 2026, jusqu'au Vendredi 08 Mai 2026 (15 jours calendaires), de 07 heures à 16 heures, selon les dispositions particulières suivantes :

La circulation sera organisée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 6m
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : L'entreprise « SOGETRA » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

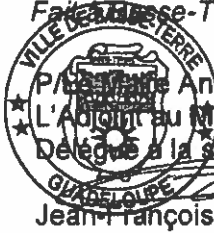
ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifié exécutoire compte tenu, le 24 AVR. 2026
De sa notification, le 24 AVR. 2026
De son affichage et/ou sa publication, le 24 AVR. 2026
Fait à Basse-Terre, le 24 AVR. 2026

Basse-Terre, le 24 AVR. 2026


M. le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA


M. le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA